



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse), tenue le lundi, le 15 janvier 2024 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, POSTE VACANT	Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère # 3, Mireille Lemay	Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 5, Tommy Richard	Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
4. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2023
5. Présentation et adoption des comptes à payer
6. Suivi au procès-verbal
7. Rapport du maire
8. Rapport des élus
9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
10. Règlement 2024-01 – Traitement des élus
11. Règlement 2023-09 – Taxation 2024
12. Réserve financière - Règlement 2023-08 - affectation du surplus non-affecté
13. Adhésion et congrès ADMQ 2024
14. Adhésion ASCQ
15. Formations FQM
16. Fabrique Notre-Dame de l'Espérance
17. Journée de la persévérance scolaire
18. Octroi contrat - plancher de la caserne
19. Contribution fête de Noël 2023 des pompiers
20. Rapport d'activités annuel du schéma couverture de risque – 2023
21. Autoroute 55 - impacts
22. Subvention bibliothèque de Saint-Célestin
23. Subvention OTJ de Saint-Célestin
24. Nomination des représentants de la bibliothèque - 2024
25. Varia
26. Étude de la correspondance
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

2024-01-001

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

2024-01-002

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ



2024-01-003
No de résolution
ou annotation

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DECEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaire du 20 décembre 2023 soient adoptés.

ADOPTÉ

5. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires incluant les charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges décembre 2023 :	21 358.99 \$
Total des comptes à payer 2023 :	18 275.34 \$
Total des comptes à payer 2024 :	53 709.79 \$
Total des incompressibles :	4 406.81 \$
Grand Total :	97 750.93 \$

2024-01-004

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

6. SUIVI AU PROCES-VERBAL

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

7. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, mentionne que la séance du conseil des maires aura lieu mercredi prochain et celle de la Régie la semaine prochaine.

8. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard mentionne que la réunion des loisirs a eu lieu mardi dernier et la liste des tâches pour le festival a été confectionnée, il aura plus d'informations à une prochaine séance. Le Carnaval d'hiver aura lieu la fin de semaine prochaine.

9. DEPOT DES DECLARATIONS DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, suite aux élections partielles du 10 décembre dernier, le membre du conseil suivant dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires :

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau

No de résolution
ou annotation**10. RÈGLEMENT 2024-01 – TRAITEMENT DES ELUS**

Avis de motion est donné par la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse), sera adopté le *Règlement 2024-01 – Traitement des élus*. Règlement qui modifie la rémunération et l'allocation de dépenses des élus. Le maire recevra une rémunération de 8 000 \$ et une allocation de dépenses de 4 000 \$, les conseillers recevront une rémunération de 2 250 \$ et une allocation de dépenses de 1 125 \$. Tout membre du conseil qui participera, dans l'exercice de ses fonctions, à une rencontre d'un comité qui n'offre pas de compensation, recevra une rémunération de 40 \$ et une allocation de dépenses de 20 \$. Les rémunérations seront indexées annuellement. Le maire suppléant, lorsqu'il exercera les fonctions de maire pour plus de 30 jours, aura le même traitement mensuel que le maire pour la période où il remplace le maire qui excède les 30 premiers jours. Le présent projet de règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse).

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

11. RÈGLEMENT 2023-09 – TAXATION 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin désire fixer le taux des taxes municipales ainsi que les compensations et la tarification de certains services conformément au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin désire prévoir des règles relatives aux paiements de toute facturation faites par la Municipalité pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2023 par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter le présent règlement.

QUE le conseil décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2023-09
TAXATION 2024

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2023-09 – Taxation 2024*.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

L'expression « immeuble agricole » désigne les immeubles agricoles enregistrés conformément à l'article 36.0.1 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* et identifiés au rôle d'évaluation

L'expression « immeuble forestier » désigne les immeubles forestiers enregistrés conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et identifié au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes municipales et autres bases doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées en un versement unique ou en trois versements égaux.

2024-01-005



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le 30e jour suivant l'expédition du compte, le 2e versement devra être fait au plus tard le 90e jour suivant l'échéance du 1er versement et le 3e versement au plus tard le 90e jour suivant l'échéance du 2e versement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement, selon le calcul au précédant paragraphe, survient lors d'un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture du bureau municipal suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant de ce versement est échu donc exigible immédiatement. Tout versement exigible génère des intérêts journaliers au taux d'intérêts annuel adopté par résolution par le conseil municipal.

ARTICLE 5 – TAXES FONCIÈRES – TAUX DE BASE

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, à l'exception des immeubles agricoles et des immeubles forestiers, une taxe foncière générale de 0.4650 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière.

Ce taux est également le taux de base servant à calculer le taux de taxation pour les immeubles agricoles et les immeubles forestiers.

ARTICLE 6 – TAXES FONCIÈRES – AGRICOLE ET FORESTIER

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2024, sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité une taxe foncière générale de 0.4650 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la partie de l'évaluation qui n'est pas comprise dans la catégorie agricole de l'évaluation de l'immeuble.

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2024, sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité une taxe foncière générale qui correspond à 90 % du taux de base, donc de 0.4185 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la partie de l'évaluation qui est comprise dans la catégorie agricole de l'évaluation de l'immeuble.

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2024, sur tous les immeubles forestiers imposables de la municipalité une taxe foncière générale de 0.4650 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la partie de l'évaluation qui n'est pas comprise dans la catégorie forestier de l'évaluation de l'immeuble.

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2024, sur tous les immeubles forestiers imposables de la municipalité une taxe foncière générale qui correspond à 90 % du taux de base, donc de 0.4185 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la partie de l'évaluation qui est comprise dans la catégorie forestier de l'évaluation de l'immeuble.

ARTICLE 7 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES

Qu'une compensation annuelle de 167,50 \$ par usager soit imposée et prélevée pour l'année 2024 à tous les propriétaires de maisons ou logements.

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Dans le cas des immeubles à logements multiples, la compensation de 167,50 \$ sera multipliée par nombre de logements de l'immeuble (167,50 \$ X nombres de logements).

Une propriété qui ne possède pas de logement mais dont le propriétaire désire le service peut s'en prévaloir en faisant une demande à la Municipalité et en payant les frais du présent article de règlement.

ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE SÉLECTIVE, TRANSPORT ET RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

Qu'une compensation annuelle de 67,50 \$ par usager soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les propriétaires de maisons ou logements.

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Dans le cas des immeubles à logements multiples, la compensation de 67,50 \$ sera multipliée par nombre de logements de l'immeuble (67,50 \$ X nombres de logements).

Une propriété qui ne possède pas de logement mais dont le propriétaire désire le service peut s'en prévaloir en faisant une demande à la Municipalité et en payant les frais du présent article de règlement.

ARTICLE 9 – TARIFICATION RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'EAU

Le propriétaire de tout bâtiment contenant plus d'un logement ou local est tenu au paiement de la présente taxe d'eau pour chaque logement ou local occupé ou non.

L'année de consommation de l'eau, pour fins de facturation, couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La consommation de l'eau est une charge annuelle fixe soit

No de résolution
ou annotation

470,00\$/ logement, la taxe d'eau sera payable au moment de l'émission du compte de taxes, mais l'intérêt ne commencera à courir que 30 jours après l'envoi du compte.

Tout immeuble desservi par l'aqueduc et possédant une piscine devra déboursier une somme de 50,00\$ supplémentaire.

Dans le cas d'un immeuble en construction, la compensation pour l'eau sera payable au moment de l'inscription au rôle dudit immeuble.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

12. RESERVE FINANCIERE - REGLEMENT 2023-08 - AFFECTATION DU SURPLUS NON-AFFECTE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 2023-08 - *Création d'une réserve financière pour le service incendie*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 20 décembre dernier, le *Règlement 2023-08 – Création d'une réserve financière pour le service incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ceux qui désiraient que le règlement fasse l'objet d'un référendum devaient signer le registre qui était accessible le 9 janvier 2024 de 9 h à 19 h ;

CONSIDÉRANT QU' aucune signature n'est inscrite au registre, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter et entre en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a budgété un montant de 20 000 \$ en 2022 et 20 000 \$ en 2023 pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces montants n'ont pas été utilisés et qu'ils se sont retrouvés dans les surplus cumulés non-affectés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QU'un montant de 40 000 \$ soit pris au surplus cumulé non-affecté et soit transféré dans la réserve financière pour le service incendie afin de concrétiser la volonté du conseil lors de l'élaboration du budget 2022 et 2023.

QU'un montant de 50 000 \$ soit pris au fonds général et soit transféré dans la réserve financière pour le service incendie tel qu'il a été budgété pour l'année 2024.

ADOPTÉ

13. ADHESION ET CONGRES ADMQ 2024

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler son adhésion à l'*Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ)* au montant de 495 \$ plus les taxes applicables, aux frais de la Municipalité et de défrayer également l'assurance juridique offerte par l'ADMQ au montant de 485 \$ incluant les taxes.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès annuel

2024-01-006

2024-01-007

de l'ADMQ qui aura lieu au Palais des Congrès de Québec du 12 au 14 juin 2024. La Municipalité paye les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement au tarif en vigueur (règlement 2022-08).

ADOPTÉ

14. ADHESION ASCQ

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler son adhésion à l'Association de sécurité civile du Québec (ASCQ) au montant de 110 \$.

ADOPTÉ

15. FORMATIONS FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des municipalités du Québec (FQM) offre plusieurs formations ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière désire participer à la formation *Atténuation des changements climatiques, outiller le secteur municipal vers la décarbonisation*, offerte gratuitement, en salle, à Drummondville ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, doit faire la formation sur le comportement éthique et désire faire la formation co-développement, les deux formations se faisant en ligne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau à participer aux formations énumérées ci-dessus. La Municipalité paie les frais d'inscription et les frais de déplacement au tarif en vigueur (règlement 2022-08).

ADOPTÉ

16. FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ESPERANCE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Célestin donne à la Fabrique de Notre-Dame de l'Espérance un montant de 5 500\$ afin de compenser pour les loyers des associations de Saint-Célestin et du Vestiaire de St-Célestin, ce qui permettra à celles-ci d'avoir accès au sous-sol de l'église sans avoir à défrayer pour le loyer.

QUE la municipalité de Saint-Célestin renouvelle sa publicité dans le feuillet paroissial au montant de 100 \$ pour l'année.

ADOPTÉ

17. JOURNEE DE LA PERSEVERANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;



No de résolution
ou annotation

2024-01-008

2024-01-009

2024-01-010



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

2024-01-011

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE déclarer que la municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) appuie les *Journées de la persévérance scolaire 2024*.

QUE, lors des Journées de la persévérance scolaire, du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au jeudi perséVert
- à hisser le drapeau des JPS
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉ

18. OCTROI CONTRAT - PLANCHER DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT le bilan de santé de la caserne et la subvention PRABAM du MAMH au montant de 75 000 \$;



No de résolution
du conseil municipal -012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu 2 soumissions pour refaire le plancher de la caserne en époxy ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour la réfection du plancher de la caserne à Epoxy New Look inc. au montant de 4,25 \$ du pied carré, plus les taxes applicables, pour une superficie approximative de 2 300 pieds carrés.

ADOPTÉ

19. CONTRIBUTION FETE DE NOËL 2023 DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE les pompiers font annuellement une rencontre pour souligner les fêtes de fin d'année ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-01-013

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal contribue financièrement à cette rencontre pour un montant de 500 \$.

QUE cette dépense soit affectée à l'année financière 2023.

ADOPTÉ

20. RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DU SCHEMA COUVERTURE DE RISQUE – 2023

2024-01-014

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport d'activité annuel 2023 du schéma de couverture de risques de la municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) pour les obligations du schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska.

QUE la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau et la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Monsieur Martin Houle, Directeur du service incendie de Saint-Célestin soient autorisés à signer le rapport d'activité.

ADOPTÉ

21. AUTOROUTE 55 - IMPACTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2021-07-80 qui mentionne son désaccord avec l'absence de bretelle d'accès sur le rang Forest lors du doublement de l'autoroute 55 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Girard nous a fait parvenir un document qu'il a préparé indiquant une estimation du trafic susceptible de passer par Saint-Célestin s'il n'y a pas de bretelle d'accès sur le rang Forest ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-01-015

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Saint-Célestin (Paroisse) est convaincu que l'absence de bretelle sur le rang Forest créera une plus grande circulation de véhicules lourds dans le village de



No de résolution
ou annotation

Saint-Célestin, dans le rang Saint-Joseph et dans le rang Saint-Michel, route classée locale par le ministère, comme le démontre le document de Monsieur Girard.

QUE le conseil de Saint-Célestin (Paroisse) redemande de réévaluer la possibilité d'une bretelle d'accès sur le rang Forest.

QU'à défaut d'une bretelle sur le rang Forest, le conseil de Saint-Célestin (Paroisse) demande au ministère des Transports de reprendre la responsabilité de l'entretien du rang Saint-Michel et du rang Saint-Joseph.

QUE cette résolution soit envoyée au ministère des Transport, au Village de Saint-Célestin et à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉ

22. SUBVENTION BIBLIOTHEQUE DE SAINT-CELESTIN

2024-01-016

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) verse une subvention de 12 750 \$ à la Bibliothèque de Saint-Célestin pour l'année 2024. Cette aide financière servira à compenser pour le salaire de la coordonnatrice de la bibliothèque, pour la formation des bénévoles, pour l'achat de livres, pour la compensation aux bénévoles et les diverses opérations reliés à la bibliothèque.

QUE cette subvention soit payable en deux versements soit en janvier et juillet 2024.

ADOPTÉ

23. SUBVENTION OTJ DE SAINT-CELESTIN

2024-01-017

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) verse une subvention de 39 232 \$ à l'OTJ de Saint-Célestin (payable en 3 versements, soit janvier, mai et septembre). Ce montant inclut le Journal « St-Célestin en bref », le Festival du blé d'inde, le salaire de la coordonnatrice, les scouts, la location de la bibliothèque et pour le fonctionnement de l'OTJ de Saint-Célestin.

QU'un montant de 3 250 \$ soit versé à l'OTJ pour le camp de jour 2024 et à la fin du camp de jour, un bilan sera produit par l'OTJ et remis aux municipalités pour l'évaluation des coûts à compenser de plus.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) autorise la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents requis pour les versements de l'aide financière entre la municipalité du Village de St-Célestin, la municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) et l'OTJ de Saint-Célestin.

ADOPTÉ

24. NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA BIBLIOTHEQUE - 2024

2024-01-018

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) nomme le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, répondant de la bibliothèque et Mme Marie-Soleil Allard, coordonnatrice de la bibliothèque de Saint-Célestin.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2024-01-019

25. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

26. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Comité ZIP du lac Saint-Pierre - Statut de l'UNESCO renouvelé pour la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre
- CSS de la Riveraine - Rapport annuel 2022-2023
- SAAQ – Le feu vert clignotant est maintenant de responsabilité municipale

27. PERIODE DE QUESTIONS

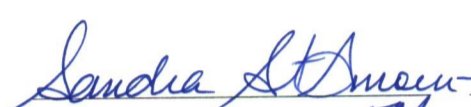
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

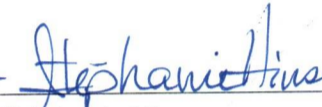
28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 16.

ADOPTÉ


Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse

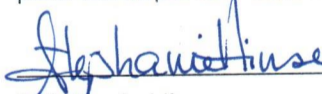

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière